

Auto-évaluation dans le cas d'un examen au cas par cas du dossier

Modification Simplifiée n°1 du PLU De la commune de Ville-sur-Ilлон

La reprise du PLU de VILLE-SUR-ILLON a pour objet de faire évoluer son contenu dans la perspective de reprendre le règlement écrit pour imposer le raccordement au réseau d'assainissement.

1.- La procédure est-t-elle susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 ?

Le territoire communal de VILLE-SUR-ILLON n'est pas couvert par un site Natura 2000. Les sites les plus proches sont les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) « gites à chiroptères de la Vôge » (FR4102002) et « gites à chiroptères atour d'Epinal » (FR4100245).

La reprise du règlement écrit est sans incidences sur les sites Natura 2000.

Le territoire communal de VILLE-SUR-ILLON est uniquement concerné par la présence de la Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Etang de Jeanmoie à Ville-sur-Ilлон ». Ce site abrite également une zone humide remarquable identifiée par le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse. Enfin, deux espaces naturels sensibles sont recensés au sud de la commune.

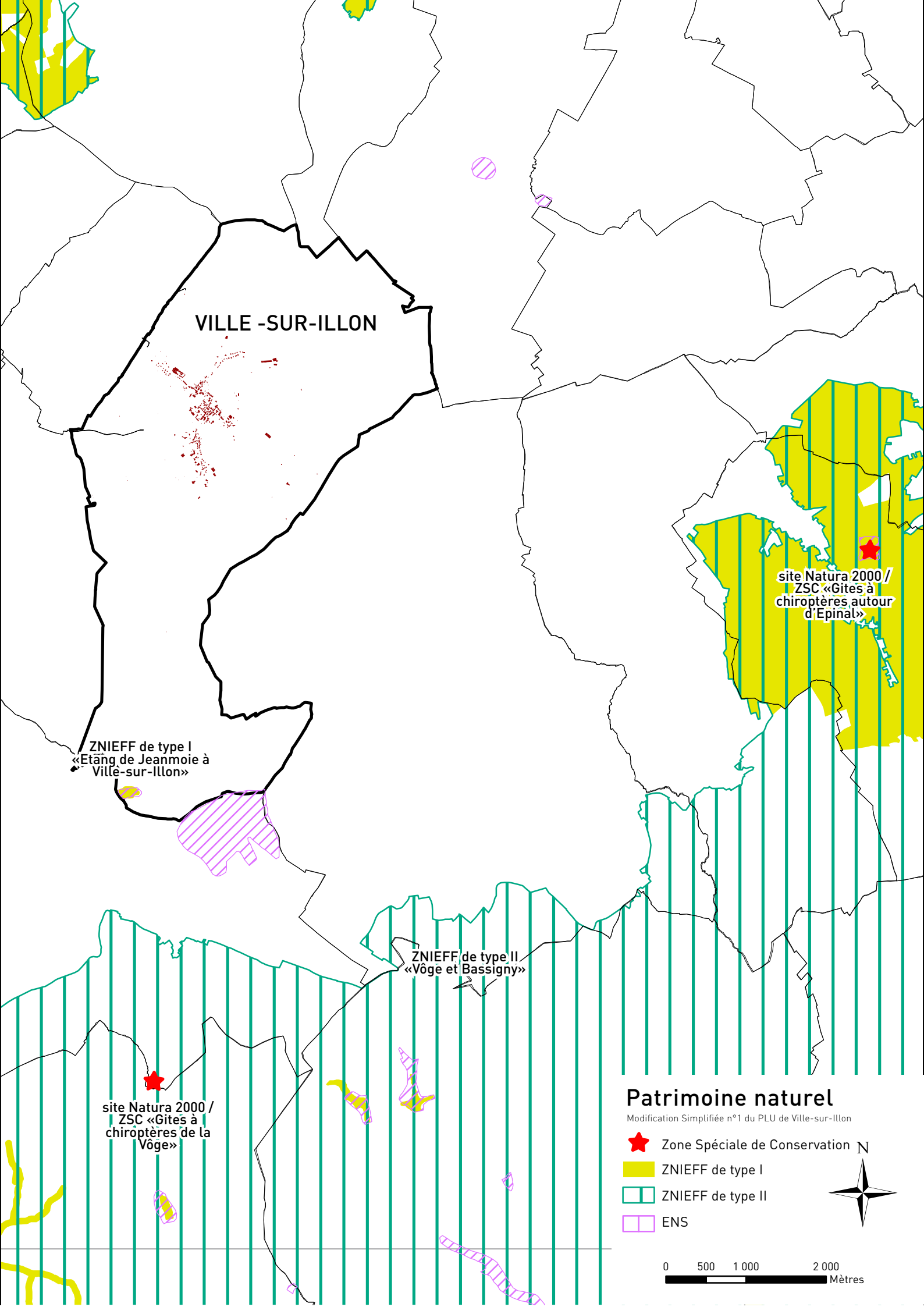
La reprise du règlement écrit est sans incidences sur les milieux remarquables.

Ainsi, la Modification Simplifiée n°1 n'aura pas d'incidence environnementale sur les sites Natura 2000, ni sur les sites naturels remarquables.

2.- La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

La Modification Simplifiée n°1 consiste à reprendre le règlement écrit pour imposer le raccordement au réseau d'assainissement.

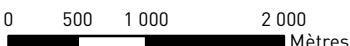
Par conséquent, la Modification Simplifiée n°1 du PLU est sans incidences sur l'environnement.



Patrimoine naturel

Modification Simplifiée n°1 du PLU de Ville-sur-Illon

- ★ Zone Spéciale de Conservation N
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- ENS



3.- La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

La Modification Simplifiée n°1 consiste à reprendre le règlement écrit afin d'imposer le raccordement au réseau d'assainissement. **Ainsi, cette reprise n'a aucune conséquence sur la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers (ENAF).**

Par conséquent, la Modification Simplifiée n°1 n'aura pas d'incidences sur la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.

4.- La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

La Modification Simplifiée n°1 consiste à reprendre le règlement écrit afin d'imposer le raccordement au réseau d'assainissement.

Par conséquent, la Modification Simplifiée n°1 du PLU évite toute incidence sur les zones humides.

5.- La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

La Modification Simplifiée n°1 consiste à reprendre le règlement écrit afin d'imposer le raccordement au réseau d'assainissement.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur la ressource en eau potable.

6.- La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

La Modification Simplifiée n°1 consiste à reprendre le règlement écrit afin d'imposer le raccordement au réseau d'assainissement.

La Modification Simplifiée n°1 n'aura donc pas d'impact sur la gestion des eaux pluviales.

7.- La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

La Modification Simplifiée n°1 consiste à reprendre le règlement écrit afin d'imposer le raccordement au réseau d'assainissement collectif quand cela est techniquement possible. Cette évolution contribue à renforcer la protection de l'environnement et à assurer une gestion durable et conforme des eaux usées sur le territoire communal.

La Modification Simplifiée n°1 aura donc un impact positif sur la gestion de l'assainissement.

8.- La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

La Modification Simplifiée n°1 consiste à reprendre le règlement écrit afin d'imposer le raccordement au réseau d'assainissement.

Ainsi, la Modification Simplifiée n°1 n'aura pas d'incidence sur cette thématique.

9.- La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

Non, la procédure ne concerne pas des sols pollués.

10.- La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

Le territoire communal est exposé au risque d'inondation. En effet, la commune de Ville-sur-Ilion a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 23 septembre 2024, à la suite d'inondations et de coulées de boue survenues sur son territoire le 01 août 2024. La Modification Simplifiée n°1 consiste à reprendre le règlement écrit afin d'imposer le raccordement au réseau d'assainissement. Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence sur les risques ni sur les nuisances.

Par conséquent, le projet de Modification Simplifiée n°1 du PLU aura un impact minime sur l'environnement.

11.- La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?

Au vu du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Ville-sur-Ilion, la procédure ne devrait pas avoir d'incidences sur l'air, l'énergie et le climat.